

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

Compte Rendu de la séance CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS DU 10 juillet 2020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Date de la convocation :

01/07/2020

*L'an deux mille vingt,
Le dix juillet à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la
Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, MARTY Florence,
Messieurs ANGLADE François, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier,
PLAISANCE Olivier,

Absents :

Mesdames : ABBAL Marie, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, APARICIO-BOIXADERA Elsa, , CONDAMINE
Christiane, JALABERT Annick, THENIERE Hélène
Messieurs : BRAL Amédée, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, ROMERO Jacques.

Pouvoir :

APARICIO-BOIXADERA Elsa à Olivier PLAISANCE
BEHRA Marilyn à Corinne CONSTANTIN
CONDAMINE Christiane à Antoine GUIBERT
THENIERE Hélène à MARTY Florence
JALABERT Annick à Patrice LAFFOND
ROMERO Jacques à Isabelle CROTTIER-COMBES

Secrétaire de séance :

LAFFOND Patrice

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, car après un entretien téléphonique avec un agent chargé de la commission après de la direction des finances publiques, il convient de désigner au moins 12 membres (six titulaires et six suppléants). Il faut donc rajouter une personne et renvoyer la délibération au service.

L'assemblée accepte à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020.

Le compte rendu de la séance du 25.06.2020 est approuvé à l'unanimité

1. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué,
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du Mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscales. Un espace dédié présente l'ensemble des informations relatives à cette commission sur le site

www.collectivites-locales.gouv.fr

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, Le maire propose au Conseil municipal de la commune de Laurens de se prononcer sur la désignation des 11 personnes, mentionnées ci-après :

1	LUGANS Marie Claude	2	MAZEL Laurent
3	NOFRE Olivier	4	MANIBAL Francis
5	RABADAN Christelle	6	BOULOUIS Sébastien
7	ROMERO Annick	8	REYNARD Claude
9	JALABERT Annick	10	ROSSIGNOL Caroline
11	MISSIO Pascal	12	CONSTANTIN Patrice

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
APPROUVE la liste des membres de la CCID comme ci-dessus proposés
AUTORISE le Maire à compléter et signer le document ci-annexé ou tout autre état relatif à la CCID

2. Élection des délégués et suppléants des électeurs pour les sénatoriales 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le collège sénatorial est convoqué le 27 septembre 2020 pour procéder à l'élection d'un sénateur dans le département de l'Hérault. Le décret n° 2020-819 du 29 juin 2020 convoque les conseils municipaux de l'Hérault le 10 juillet 2020 afin que ces derniers désignent leurs délégués et suppléants.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir d'une liste parmi les conseillers municipaux, l'arrêté 2020-812 du 29 juin 2020, fixe pour la commune de Laurens le nombre de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants respectant impérativement la règle de stricte parité.

Au sein du Conseil municipal, et après interrogation au préalable par mail, des conseillers municipaux. Une seule liste se présente comme ci-dessous détaillées.

Titulaires

- Madame Isabelle CROTTIER COMBE
- Monsieur François ANGLADE
- Madame Christiane CONDAMINE
- Monsieur Jacques ROMERO
- Madame Elsa APARICIO

Suppléants

- Monsieur Patrice LAFFOND
- Madame Corinne CONSTANTIN
- Monsieur Olivier PLAISANCE

Le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote

Après avoir voté

Les résultats sont :

Nombre de bulletin : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire proclame la liste ainsi présentée élues.

Titulaires

- Madame Isabelle CROTTIER COMBE
- Monsieur François ANGLADE
- Madame Christiane CONDAMINE
- Monsieur Jacques ROMERO
- Madame Elsa APARICIO

Suppléants

- Monsieur Patrice LAFFOND
- Madame Corinne CONSTANTIN
- Monsieur Olivier PLAISANCE

La séance est levée à 19 H 20

Le Secrétaire de Séance,
Patrice LAFFOND



Le Maire,
François ANGLADE

